

Bureau du 20 décembre 2004

Décision n° B-2004-2784

objet : **Achat et réparation de divers matériels pour caméra d'inspection télévisée existante -
Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation à donner à monsieur le président de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Hydrovidéo pour l'achat et la réparation de divers matériels pour caméra d'inspection télévisée existante.

Compte tenu de la nécessaire compatibilité avec le matériel existant, pour des raisons techniques tenant au bon fonctionnement de l'équipement ou du matériel, la prestation ne peut être confiée qu'à ce seul fournisseur déterminé qui bénéficie de droits d'exclusivité.

Dans la mesure où ce marché répond au souci de pallier les défaillances et dysfonctionnements pouvant avoir lieu sur ce matériel, l'évaluation des besoins ne peut être déterminée.

Par conséquent, le marché de services ferait l'objet d'un marché à bons de commande, sans engagement minimum ni maximum de la personne publique, conformément à l'article 71-II du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 2 décembre 2004.

L'opération est estimée globalement à 100 000 HT sur quatre ans ;

Vu ledit projet de marché ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commandes sans engagement minimum ni maximum annuel pour l'achat et la réparation de divers matériels pour caméra d'inspection télévisée existante et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Hydrovidéo, conformément aux articles 34, 35-III-4° et 71-II du code des marchés publics.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 - comptes 615 510, 615 580, 606 340, 606 830 et 215 400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,